

SMCTOM DE NONTRON

2025/0048

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU
SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES
MÉNAGÈRES DE NONTRON**

Nombre de Délégués : En exercice : 69 - Présents : 41 - Votants : 40 - Nombre de voix : 60

L'an deux mil vingt cinq

Le 15 décembre 2025 à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni à l'Auditorium de Nontron sous la présidence de Monsieur Vincent FARGEAS, Président.

Date de la convocation : 9 décembre 2025

Etaient présents : Messieurs VEDRENNE Jean, MERLE Bernard, TRIJAU Jean-Pierre, MILLARET Francis, COUTURIER Daniel, MOIRAND Bernard, PEYROU Alain, REYTHIER Régis, MARCHAND Jean-Marie, COMBEALBERT Gérard, FARGEAS Vincent, DUCHANGE Michel, COMBEAU Michel, MOLLON Laurent, CHABOT Jean-Michel, LAVAUD Alain, TOUCHET Jean, MICHELET Thierry, MICHEL Pierre, ROUSSEAU Eric, GAUDOU Fernand, MASSIAS Gilles, LAGARDE Jean-François, FAYE Jean-Jacques,

Etaient présentes : Mesdames MARTY Patricia, MAUDET Alexandra, POLETZ Anne-Marie, RAT Sylvie, BOURDEAU Liliane, ROUSSEAU Arlette, GOURAUD Sylvie, FLOCH Françoise, DEZAUTEZ Marie-Christine, POULAIN Chantal,

Suppléants remplaçants titulaires

Messieurs CHAMOULAUD Vincent, REVIRON Vincent, LAFORT Didier, DOUCET Serge, FOURNET Philippe,

Suppléantes remplaçantes titulaires

Mesdames ANDRIEUX Nathalie, LOZACH Maryvonne,

Secrétaire de séance : Monsieur LAFORT Didier

**Objet : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR
FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
(article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour accroissement temporaire d'activité caractérisé par la modification de certains circuits de collectes,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **DECIDE** la création à compter du 01/01/2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, correspondant au grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, pour exercer les fonctions de conducteur-ripeur,
- **DECIDE** que l'emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel de droit public, recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de douze mois maximum pendant une période allant du 01/01/2026 au 31/12/2026 inclus,
- **DECIDE** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, soit l'indice brut 367, indice majoré 366,
- **CONFIRME** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

FOLIO 76

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Comité Syndical du SMCTOM DE NONTRON,
Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président

Vincent FARGEAS

